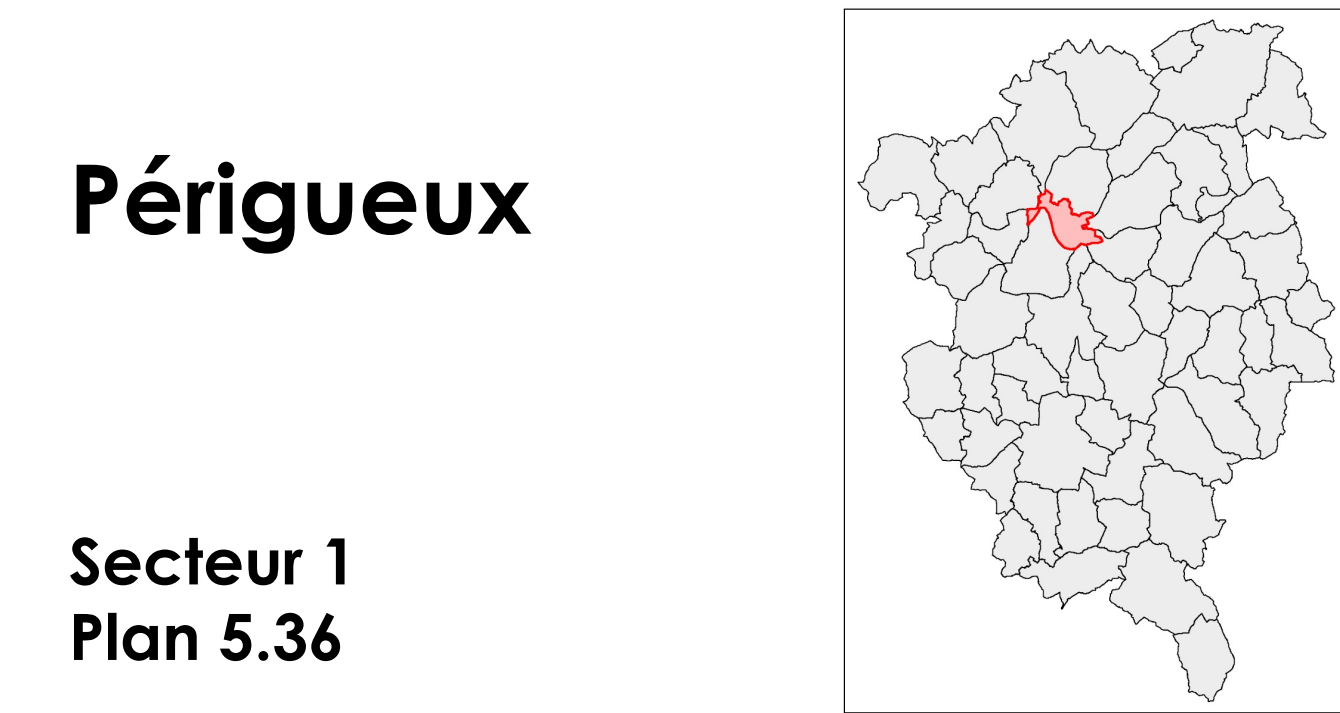




Secteur 1 Plan 5.36

Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modification simplifiée n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023

Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

BOISSY

UA64

LECLERC

Zonage du PLUI

- UA : UA ; UAa : UAap ; UAab : UAh
- UB : UB ; UBa : UBap ; UBb : UBC
- UC : UC ; UCap : UCb
- UD
- U Activité : UAg ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
- U Mixte : UM ; UM+ ; UMaP ; UAp
- U Equipement : UE
- IAU Habitat : IAUh
- Agricole : A
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Habitat : Nh
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUI

- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- ▼ Couloirs exposés au ruissellement des eaux pluviales
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Règles architecturales particulières
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-14)
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé
- Famille d'îlots bâtis - îlots fermés
- Famille d'îlots bâtis - îlots ouverts
- Famille d'îlots bâtis - îlots semi-ouverts
- Périmètre d'OAP
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge

